

Préfet de la Charente-Maritime

L'alerte des maires en Charente-Maritime



Les moyens de diffusion de l'alerte

- Suivant le niveau de l'alerte et l'horaire auquel elle est diffusée, le SIDPC transmet l'alerte à l'aide de 3 supports :
 - ♦ automate d'appel aux maires,
 - ♦ messagerie,
 - ♦ Fax
- Les moyens de diffusion sont laissés à l'appréciation de l'autorité préfectorale qui peut utiliser l'un et/ou l'autre des moyens en fonction des horaires et de la gravité de la situation.

La mobilisation des acteurs

La fiche communale de diffusion de l'alerte

- Les coordonnées (numéros de téléphone, mails, fax) des communes sont collectées grâce à la fiche communale.

La fiche communale de diffusion de l'alerte

Commune :
Arrondissement :
Adresse :
Code postal :
Téléphone de la mairie :
Télécopie de la mairie :
Courriel de la mairie :

Courriel de la mairie

Fax de la mairie

Nom et Prénom du maire :
N° de portable du maire :
Et/ou N° de portable de l' élu en mesure de joindre le maire :

Attention
L'automate d'alerte appelle
les numéros en cascade

Numéros d'urgence par ordre de priorité d'appel

NOM	Prénom	Qualité	N° Téléphone

Le numéro de fax d'urgence

Le courriel d'urgence

Facultatif. Si vous disposez d'un service spécifiquement identifié pour répondre aux situations d'urgence veuillez indiquer ci -après :

Courriel spécifique d'urgence :
Et/ou télécopie d'urgence :

La fiche communale d'alerte

La mise à jour

- Tout changement de personnes ou de coordonnées **doit obligatoirement** faire l'objet d'une mise à jour à renvoyer à la préfecture.

Le système d'alerte par téléphone

Quand l'appelé décroche, il doit retenir 2 éléments importants :

1-Le niveau d'alerte (Orange ou Rouge)

2-Le type d'évènement

ATTENTION, le correspondant est alors le seul à détenir l'information.

Le système d'alerte par téléphone



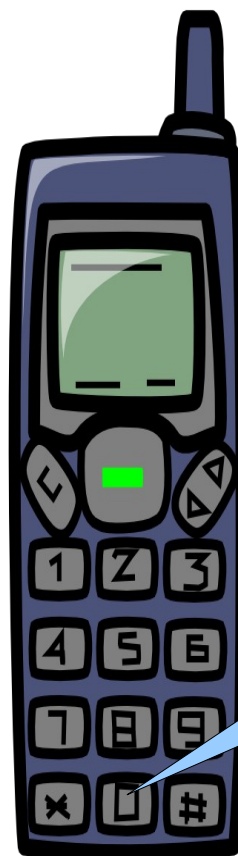
Cette personne contactée **doit obligatoirement** :

- 1**-Diffuser cette alerte selon la procédure interne à la commune.
- 2** - Mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde.
- 3** -Prendre les dispositions qui s'imposent sur le territoire de sa commune.

Le système d'alerte par téléphone

Avant de raccrocher :

***Vous devez
acquitter
le message***

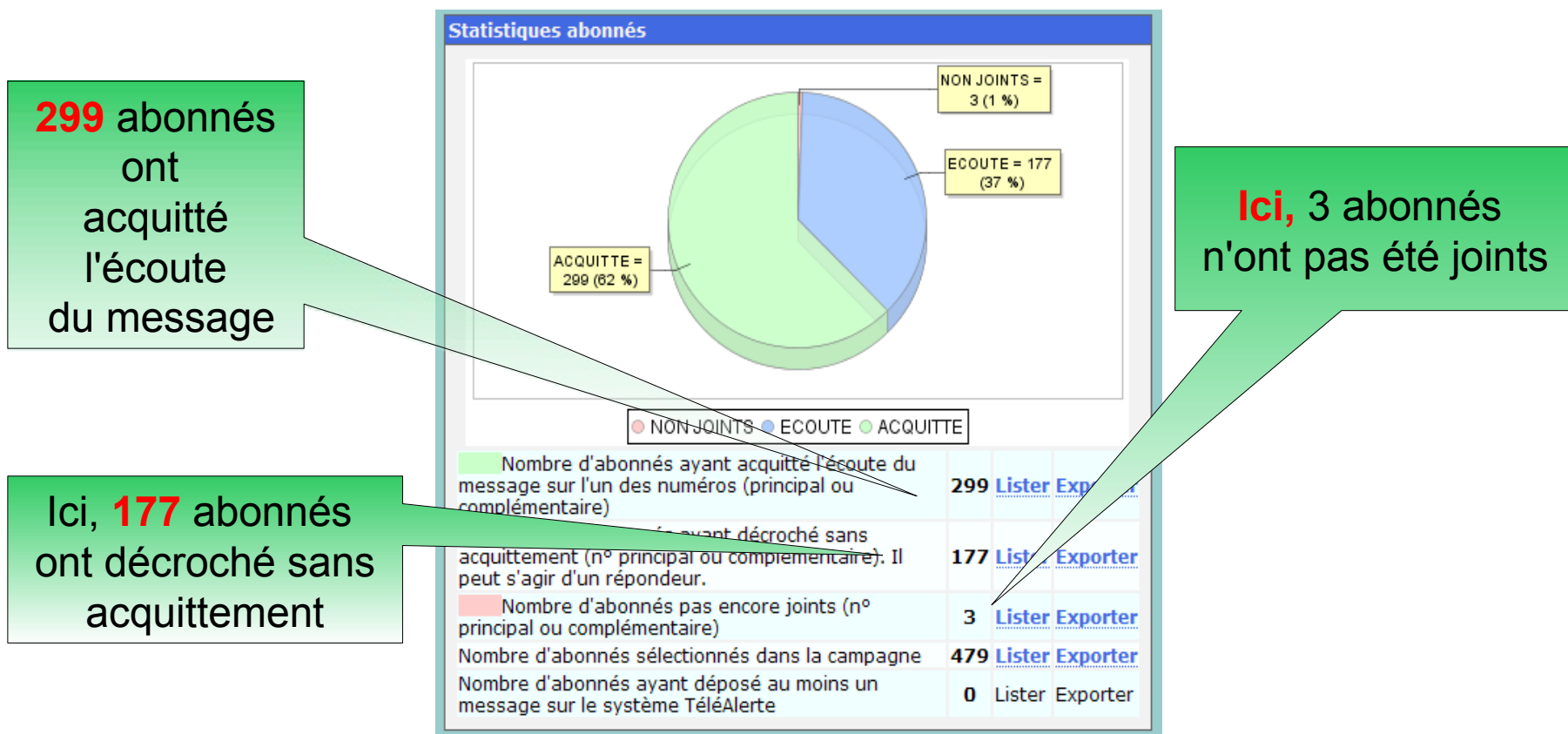


Taper sur la touche **zéro**

Le suivi de la campagne d'alerte

La traçabilité et les statistiques

Toutes les campagnes d'alerte **sont suivies en temps réel par la préfecture**



Il est possible de visualiser la liste des abonnés associés de chaque rapport.

Le message d'alerte

- Le contenu du message d'alerte est fondamental, pour obtenir de la part de la population, le comportement le plus adapté à la situation.

L'évolution de l'évènement

La mise en place de mesures de soutien

- Le standard de la Préfecture est joignable 24h/24
- Lorsque le C.O.D. est activé, une ligne téléphonique est dédiée aux élus : 05.46.27.43.71
- Suivant la gravité de l'évènement une cellule d'information du public (CIP) est mise en place à la préfecture : 0811 000 617

Le système d'alerte et d'information des populations S.A.I.P.

- En 2010, le ministère de l'intérieur a initié une démarche de modernisation du Réseau National d'Alerte.
- En 2012, une synthèse des zones d'alerte a été transmise à la DGSCGC.
- En 2013 , première vague de déploiement en Charente-Maritime

Le système d'alerte et d'information des populations S.A.I.P.

